

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUIN 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI E CUNVENZIONE PLURIANNINCHE 2024-
2026 DI E STRUTTURE D'INSERZIONE PER VIA DI
L'ATTIVITÀ ECUNOMICA**

**APPROBATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES
2024-2026 DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR
L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Votre Assemblée a validé le 25 avril dernier le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2024-2028 qui met en place notre politique d'insertion sociale et professionnelle dont l'enjeu principal est d'élargir l'offre d'insertion des bénéficiaires du RSA tout en améliorant la qualité de leur accompagnement.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique volontariste de soutien du modèle économique des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) porteuses de chantiers d'insertion qui œuvrent en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Cet accompagnement vise à maintenir en Corse une offre d'insertion suffisante et diversifiée et à favoriser la mise en œuvre des missions d'utilité sociale des structures de l'IAE au bénéfice des publics accompagnés et du développement des territoires.

1. Le rôle des structures de l'IAE dans la politique d'insertion professionnelle de la Collectivité de Corse

Acteurs majeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), les structures de l'IAE mettent en œuvre un dispositif d'insertion original, à la croisée des politiques de l'emploi et de cohésion sociale. Elles assurent en effet de manière complémentaire une fonction économique classique, à travers la production de biens et de services, et une fonction sociale en favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et plus largement, en leur permettant de retrouver une place dans la société.

Le dispositif repose sur des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement et sur la mobilisation de plusieurs leviers : mise en situation professionnelle de manière encadrée, accompagnement social et professionnel personnalisé et mobilisation d'actions de formation en lien avec le projet professionnel de la personne. La mission des structures de l'IAE consiste ainsi, non seulement à placer en situation de travail les salariés en insertion, mais également et surtout à créer les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Par ailleurs, l'utilité sociale des structures de l'IAE ne se limite pas au seul objectif du retour à l'emploi. Œuvrant principalement dans le secteur des services, elles sont, de fait, fortement ancrées dans l'écosystème local et constituent des acteurs incontournables sur leur territoire d'intervention, en raison notamment de leur capacité à proposer des solutions innovantes et à investiguer des filières locales à fort potentiel économique et social.

En développant des projets répondant à des besoins sociaux non satisfaits, les structures de l'IAE interviennent dans des secteurs variés comme la mobilité, le développement durable et la transition écologique, la préservation du patrimoine etc.

C'est le cas en Corse, avec une prédominance des activités liées à l'entretien du territoire, mais également au niveau des départements français qui représentent après l'État, la deuxième source de financement des structures de l'IAE.

Au-delà de l'exigence de cofinancement de l'aide au poste d'insertion dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec l'État, les départements accompagnent les structures de l'IAE par le biais de subventions de fonctionnement. Cette politique volontariste est marquée par la grande variété des critères et des niveaux de financement d'un département à l'autre. La Collectivité de Corse se situe plutôt dans la fourchette haute des montants consacrés aux structures de l'IAE mais cela s'explique, d'une part, par un choix assumé de soutenir des acteurs importants du tissu local de l'ESS, dans les zones à faible activité économique et qui ont souvent fait preuve d'innovation, et d'autre part, par des frais liés au fonctionnement des structures souvent plus élevés qu'ailleurs au regard de nos spécificités d'île montagne.

De manière générale, le périmètre de l'intervention financière des départements est déterminé au regard d'un principe de juste compensation des charges liées aux fonctions d'encadrement technique et d'accompagnement social et professionnel, corrélé à la proportion de prise en charge du public RSA et à l'impact social et économique des structures financées, au regard des besoins sociaux non couverts et des caractéristiques du territoire d'intervention.

La Collectivité de Corse intervient de manière complémentaire sur ces deux volets :

D'une part, elle participe au financement de l'aide au poste d'insertion dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'État. Ainsi, pour 2024, la Collectivité de Corse s'est engagée à cofinancer 184 postes dédiés au public bénéficiaire du RSA au sein des chantiers d'insertion agréés par l'Etat.

À ce titre, les crédits d'intervention ont été fixés à 1 235 210,40 € par délibération de la Commission Permanente du 29 mai dernier.

D'autre part, elle met en œuvre un accompagnement financier pluriannuel des structures de l'IAE, objet du présent rapport. Au regard des données disponibles, le niveau de financement accordé par la Collectivité de Corse aux structures de l'IAE représente un coût moyen annuel par structure de 102 000 €, et un coût moyen annuel par poste dédié au public bénéficiaire du RSA de 11 000 € (hors aide au poste d'insertion).

Il s'agit en premier lieu, de compenser une partie des charges de fonctionnement afférentes aux missions d'accompagnement social et professionnel et d'encadrement technique des salariés en insertion.

Par ailleurs, en favorisant la professionnalisation des structures, il s'agit de créer les conditions favorables à l'émergence de projets socialement innovants afin de permettre le développement d'une offre d'insertion qualitative et diversifiée en Corse.

Une attention particulière est portée aux structures de l'IAE intervenant sur des territoires peu ou non couverts par l'offre d'insertion et cumulant des difficultés résultant des caractéristiques sociales, économiques ou géographiques du territoire d'implantation.

Elle vise enfin à favoriser l'impact social et économique des structures de l'IAE, en cohérence avec la politique de soutien à l'ESS, conduite par l'ADEC et les axes stratégiques de sa politique d'emploi.

2. Le bilan du conventionnement et l'évaluation de la politique de soutien 2021-2023

En 2021, après concertation de l'ensemble des structures concernées et de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), les modalités du conventionnement des structures de l'IAE ont été révisées afin de sécuriser les financements accordés dans un contexte *post* fusion.

Dans le cadre de ce conventionnement pluriannuel rénové et harmonisé, des objectifs communs à l'ensemble des structures de Corse ont été intégrés dans les conventions, répondant à deux enjeux forts de l'insertion professionnelle des publics : l'accès à la formation et à la mise en situation en milieu professionnel, considérés comme des leviers efficaces pour le retour à l'emploi durable.

En 2021, première année du conventionnement pluriannuel, la mobilisation des crédits d'intervention a été priorisée autour de deux axes : le financement de chantiers d'insertion n'ayant jamais bénéficié d'aide au fonctionnement sur les exercices antérieurs et le soutien à la création de nouveaux chantiers ou à l'extension d'activités existantes. En 2022 et 2023, deuxième et dernière année de l'accord-cadre, le conventionnement a fait l'objet d'ajustements afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de postes dédiés au public bénéficiaire du RSA, de la création de nouvelles activités ou au contraire, de la cessation d'activité de certains chantiers.

Sur la totalité de la période couverte par l'accord-cadre, les structures se sont engagées à accueillir en parcours d'insertion 555 bénéficiaires du RSA, à organiser au profit de ce public 266 formations et 244 périodes de mises en situation professionnelle (PMSMP). Le bilan des objectifs de prise en charge du public fait apparaître que les structures ont accueilli, sur la période 2021-2023, 503 bénéficiaires du RSA, soit un taux de réalisation de l'objectif de prise en charge du public de 91 %. Elles ont permis la réalisation de 276 actions de formation et de 174 périodes de mise en situation professionnelle sur les deux premières années du conventionnement, ces données devant être complétées par les éléments du bilan 2023, non encore stabilisé.

Sur les trois années du conventionnement, 152 sorties dynamiques sont intervenues à l'issue des parcours en insertion, soit un taux de sorties dynamiques moyen de 60 %, et un taux de sortie en emploi durable de près de 45 %.

Une évaluation *ex-post* de la politique de soutien aux structures de l'IAE est conduite actuellement par la Direction de l'évaluation des politiques publiques. Celle-ci doit permettre de déterminer dans quelle mesure le soutien de la Collectivité a favorisé la montée en qualité de l'accompagnement réalisé par les structures financées,

d'évaluer l'adéquation des moyens dédiés aux objectifs visés et aux besoins du territoire.

Elle devra permettre également de déterminer les moyens propres à améliorer la relation structures-financeur, et aboutir enfin à l'élaboration d'un règlement d'octroi des aides intégré au règlement des interventions de la Collectivité de Corse.

De manière complémentaire, une évaluation spécifique est menée par la Mission Évaluation des politiques d'insertion de la Direction générale des affaires sociales et sanitaires. Celle-ci s'attache à évaluer les moyens affectés par les structures à la progression des salariés en insertion, les résultats en termes de renforcement de l'employabilité des publics et de sorties dynamiques, et enfin l'impact de l'activité des structures sur le développement économique local.

3. Le conventionnement 2024-2026

Pour la période 2024-2026, la Collectivité de Corse entend poursuivre et renforcer le travail partenarial engagé avec les structures de l'IAE de Corse, s'inscrivant ainsi dans le cadre des orientations du Pacte Territorial d'Insertion adopté par délibération de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024, notamment dans ses deuxième et troisième axes, visant respectivement à mieux mobiliser l'offre de services afin de travailler à la levée des freins à l'emploi, et à développer l'employabilité des bénéficiaires du RSA *via* la formation et la mise en situation professionnelle.

Pour 2024, considérée comme une année de consolidation dans l'attente des conclusions et recommandations des missions d'évaluation, les structures s'engagent à accueillir 184 bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion, pour lesquels devront être organisées 89 actions de formation ainsi que 88 périodes de mise en situation professionnelle. Enfin, l'objectif de sorties dynamiques à l'issue des parcours est fixé à 68.

Des ajustements pourront être apportés, le cas échéant, par voie d'avenants aux présentes conventions, au cours des deuxième et troisième années d'exécution du conventionnement.

Pour la période du conventionnement (2024-2026), l'autorisation d'engagement s'élève à 6 020 799 €. Pour l'année 2024, le montant des crédits de paiement à affecter s'élève à 2 041 933 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) D'approuver les conventions de financement à conclure avec les structures de l'Insertion par l'Activité Économique pour la période 2024-2026,
- 2) D'autoriser l'affectation des crédits pour la période du conventionnement (2024-2026) à hauteur de 6 020 799 €,
- 3) D'autoriser l'affectation des crédits de paiement pour l'année 2024 à hauteur de 2 041 933 €,
- 4) De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.